

MAIRIE DE MOULISMES
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 Avril 2024

PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Mme TABUTEAU Nathalie

Présents : Mme TABUTEAU Nathalie, Maire

Mme ROBUCHON Christelle et M. COUSIN Thierry, adjoints.

Mmes MELIN Valérie, PEIGNELIN Marie-Claude, Mrs BOONMAN Cornélis, BOUIGEAU Patrick

Absents : Mme LECOYER Linda

Excusé : M. PLAISIER Samuel

Pouvoir : M. PLAISIER Samuel donne pouvoir à Mme PEIGNELIN Marie-Claude

Votants : 8

Mme ROBUCHON Christelle a été désignée secrétaire de séance.

Mme Le Maire fait l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil. Adopté à l'unanimité.

Mme Le Maire sollicite les membres du Conseil pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour. En effet, le devis modifié concernant les travaux du clocher de l'église est arrivé ce jour mais ces travaux avaient été prévus dans le budget 2024. Demande approuvée à l'unanimité.

1) VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2024

DELIBERATION N° 15-2024

Mme le Maire rappelle que les taux n'ont pas été réévalués depuis 2022.

Au regard du contexte économique contraint et des charges toujours plus importantes liées aux différents services, Mme le Maire propose une très légère augmentation des taux (+1%) qui, pour rappel, n'ont pas été réévalués depuis 2 ans, sans toucher cependant au foncier non bâti pour ne pas impacter les exploitants agricoles.

Taxes	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'Habitation (TH)	10,85 % (+0%)	11,14 (+2,67%)	11,40 (+2,28%)	11,40 (+0%)	/	/	/	11,52 (+1%)
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (FB)	8.54 % (-26.12%)	8,77 (+2,69%)	8,97 (+2,23%)	8,97 (+0%)	26.59 (+0%)	26.72 (+0.5%)	26.72 (+0%)	27 (+1%)
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (FNB)	32,80 % (+0%)	33,69 (+2,71%)	34,47 (+2,26%)	34,47 (+0%)	34,47 (+0%)	34.64 (+0.5%)	34.64 (+0%)	34.64 (+0%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les taux d'imposition pour 2024 comme suit :
 - o Taxe d'habitation (résidences secondaires) = 11,52%
 - o Taxe foncière propriétés bâties = 27 %
 - o Taxe foncière propriétés non bâties = 34,64 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- D'autoriser Mme le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2) **PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET 2024**

DELIBERATION N° 16-2024

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors des réunions de la commission des finances du 20 Mars 2024 et 05 Avril 2024, comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	374 201,69	375 394,69	588 660,51	587 467,51
Opérations d'ordre	1 193,00			1 193,00
TOTAL	375 394,69	375 394,69	588 660,51	588 660,51

Mme le Maire annonce que les dépenses 2024 d'investissement seront ciblées à ce jour à la réfection de la salle des fêtes, changement paratonnerre et protection du clocher, reprise d'une canalisation (fontaine à côté du stade) et isolation des bâtiments.

Après en avoir délibéré et voté (POUR : 5, CONTRE : 1 et ABSTENTIONS : 2), le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adopter le budget primitif 2024 de la Commune de MOULISMES, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget principal.

3) **PLAN DE FINANCEMENT SALLE DES FETES et DEMANDE DE SUBVENTIONS**

DETR/DSIL, FOND VERT

DELIBERATION N° 17-2024

Mme le Maire explique que suite à l'attribution de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes, l'architecte a effectué une estimation des travaux. Le montant de ces derniers a augmenté car pour répondre aux exigences réglementaires et de sécurité, il est nécessaire d'ajouter les prestations complémentaires suivantes :

- Remplacement complémentaire des lanterneaux de désenfumage à l'identique (16 000€)
- Mise en œuvre d'une CTA double flux dans les 2 salles (55 000€)
- Réfection des doublages intérieurs de la petite salle avec remplacement du châssis bois de la réserve (27 000€)

Il convient de définir le financement de cette opération et de compléter les demandes de subventions liées au projet avec un nouveau plan de financement.

Mme le Maire propose donc aux membres du conseil de délibérer sur les demandes de subventions DETR/DSIL, FOND VERT, selon le plan de financement évalué ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Rénovation énergétique salle des fêtes

Montant H.T. des Travaux	416 700.00 €
T.V.A. 20 % (uniquement sur travaux)	83 340.00 €
MONTANT T.T.C. de l'opération	500 040.00 €

SUBVENTIONS ATTENDUES

DETR/DSIL (Etat).....	180 000 € (43.2%)
FOND VERT.....	31 700 € (7.6%)
SYNDICAT Energies Vienne	83 000 € (20%)
DEPARTEMENT ACTIV 3	18 300 € (4.4%)
COMMUNAUTE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE.....	20 000 € (4.8%)

Montant des subventions attendues	333 000 € (80 %)
---	-------------------------

* Participation Commune Autofinancement	83 700 € (20 %)
---	------------------------

Après en avoir délibéré et voté (POUR : 4, CONTRE : 2 et ABSTENTIONS : 2), le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter le nouveau plan de financement présenté.
- Accepte les demandes de subventions DETR/DSIL, FOND VERT, et autorise Mme le Maire à compléter les dossiers avec le nouveau plan de financement.
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs au projet.

4) TRAVAUX SALLE DES FETES : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD)

DELIBERATION N° 18-2024

Par délibération n° 56-2023 du 20 Décembre 2023, le Conseil Municipal a validé l'attribution de la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes à l'Atelier DUNE. Le montant prévisionnel de l'opération global s'élevait à 350 000€ H.T. soit 420 000 € T.T.C. (maîtrise d'œuvre comprise pour un montant de 42 000 €).

Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif concernant cette opération, sachant que des modifications pour travaux complémentaires ont été apportés :

- Lot n° 1 Retrait de matériaux amiantés	41 000 €
- Lot n° 2 Charpente – couverture métallique	82 000 €
- Lot n° 3 Plaques de plâtre – isolation – peintures	147 000 €
- Lot n° 4 Electricité chauffage ventilation	68 000 €
TOTAL HT	338 000 €
TVA 20%	67 600 €
TOTAL TTC	405 600 €

Prestations complémentaires :

- Réfection des peintures de la petite salle (12 000€)

Ainsi, au stade APD, l'enveloppe prévisionnelle des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes est estimée à 338 000 € H.T. soit une opération globale à 416 700 € H.T. soit 500 040 € T.T.C.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Valider l'avant-projet définitif
- D'autoriser le dépôt du permis de construire
- D'autoriser le lancement de la consultation des entreprises
- A solliciter les financements bancaires nécessaires à la réalisation de l'opération

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré et voté (POUR : 4, CONTRE : 2 et ABSTENTIONS : 2), décide :

- De Valider l'avant-projet définitif
- D'autoriser le dépôt du permis de construire
- D'autoriser le lancement de la consultation des entreprises

- A solliciter les financements bancaires nécessaires à la réalisation de l'opération

5) PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX CLOCHER DE L'ÉGLISE ET DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV3 AU DEPARTEMENT

DELIBERATION N° 19-2024

Mme Le Maire explique que le paratonnerre ne joue plus son rôle de protection foudre et met en danger tout l'édifice. Il est donc nécessaire de le remplacer. De plus, divers travaux de réparations sont nécessaires sur le clocher (remplacement d'un moteur de cloche, condamnation des ouvertures sur la flèche...). Le montant total des travaux selon le devis de l'entreprise GOUGEON s'élève à 20 181 € H.T. soit 24 217.20 € T.T.C.

Mme Le Maire propose aux membres du Conseil de flécher le reliquat 2023 de subvention ACTIV3 (4 268 €) sur cette opération selon le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Travaux clocher église

Montant H.T. des travaux	20 181.00 €
T.V.A. 20 %	4 036.20 €
MONTANT T.T.C. de l'opération	24 217.20 €

SUBVENTION ATTENDUE

DEPARTEMENT ACTIV3 4 268.00 € (21.15 %)

4 268.00 € (21.15 %)

- Participation Commune Autofinancement 15 913.00 € (78.85 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise GOUGEON pour un montant de 20 181.00 € H.T. soit 24 217.20 € T.T.C.
- Décide d'adopter le plan de financement présenté.
- Accepte la demande de subvention ACTIV3 auprès du DEPARTEMENT
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs au projet.

6) TARIFICATION POUR LE RAMASSAGE DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

DELIBERATION N° 20-2024

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 541-3 du Code de l'Environnement,

Considérant qu'un dépôt sauvage est un dépôt intentionnel de déchets de toute nature à un endroit non autorisé à cet effet,

Considérant qu'il est constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portant atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvage et le nettoyage des lieux ont un coût pour la Commune,

Considérant qu'il convient de facturer à la fois l'enlèvement des dépôts sauvages, le tri et le nettoyage aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages et, lors du constat d'une infraction, d'envoyer un courrier au contrevenant l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement du dépôt sauvage et le titre de recettes correspondant.

Après en avoir délibéré et voté (POUR : 7 et ABSTENTION : 1), le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer à compter du 12 Avril 2024 un tarif pour l'enlèvement du dépôt sauvage selon les modalités énoncées ci-dessous :
 - Un forfait de 300 euros,
 - La facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait :
 - 27.50 euros par heure consacrée au traitement des déchets auxquels d'ajoutent 50 euros (forfait de transport vers la déchèterie de proximité).

7) DELIBERATION SUR LES ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES (ZAENR)

DELIBERATION N° 21-2024

Vu la loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités d'informations transmises via l'application communale mobile Citykomi parues du 5 Janvier 2024 au 27 Janvier 2024 selon les modalités suivantes : accès libre en Mairie aux cartes accompagnées d'un document explicatif.

Conformément à la loi, un débat en Conseil Communautaire a eu lieu le 7 Mars 2024 à la Maison des Services, 6 rue Daniel Cormier à Montmorillon.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les zones ont été identifiées en tenant compte du Plan Climat Air Energies Territorial de la CCVG. Une attention particulière a été portée afin d'assurer une compatibilité avec le Plan Paysage Transition Energétique de la Communauté de communes Vienne et Gartempe et son OAP thématique ENR.

Les zones concernées sont les suivantes :

- [type d'énergie hydraulique] – [parcelle cadastrée Section F n° 469] - [surface totale de 170 m2]
- [type d'énergie photovoltaïque] – [parcelles cadastrées Section A n° 5-6-7-8-9-10-11] - [surface totale de 37 hectares]
- [type d'énergie méthanisation] – [parcelle cadastrée Section A n° 223] – [surface totale 3.727 hectares]

Mme le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré et voté (POUR : 6 et ABSTENTIONS : 2), le Conseil Municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune les zones [proposées] figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Sous-préfète, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Vienne, ainsi qu'à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- AFFIRME sa volonté d'identifier, en complément de ces zones, dès que cela sera possible, des zones d'exclusion à certains types d'énergies renouvelables.

8) CCVG : VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT

DELIBERATION N° 22-2024

Mme ROBUCHON Christelle 1^{ère} Adjointe présente au Conseil Municipal, le rapport de la 7^{ème} Procès-verbal – Séance du 10 Avril 2024

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la C.C.V.G. qui s'est réunie le 27 Février 2024.

Ce rapport a pour objet :

- La révision de l'Attribution de Compensation des Communes impactées par la modification du linéaire de voirie communautaire (ajout ou restitution).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT du 27 Février 2024.

9) **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ **Entretien aire de repos saison estivale** : l'entretien des sanitaires et des espaces verts de l'aire de repos est nécessaire 7j/7 du mois de Mai à la mi-Septembre. L'un des agents en poste sur ces missions l'an passé a proposé de reconduire son contrat en augmentant ses jours de travail.
- ✓ **Travaux voirie** : la commission voirie de la CCVG a prononcé un avis favorable pour des travaux sur la VC5 (route de la Barre à la Sicardière).

La séance est levée à 19h28.

Le secrétaire de séance,
Christelle ROBUCHON

Le Maire,
Nathalie TABUTEAU